



# Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Arrêté n° 94/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

9 RUE DU CANAL

- VU le Code de la Route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- VU la demande en date du 12 décembre 2024 présentée par l'entreprise BOILLOT TP sise 15 Rue des Ouchottes, 25550 Saint-Julien-lès-Montbéliard

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de déconstruction situés au 9 rue du Canal à COURCELLES-LES-MONTBELIARD et assurer la sécurité des intéressés, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

## ARRETE

### ARTICLE 1

Pendant 2 jours, entre le 16 et le 17 décembre 2024, la société BOILLOT TP sise 15 Rue des Ouchottes, 25550 SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD est autorisée à alterner la circulation par feux de signalisation au 9 rue du Canal à COURCELLES-LES-MONTBELIARD.

### ARTICLE 2

Le permissionnaire a la charge de la signalisation afin de garantir la sécurité des usagers dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tout dommage et accident pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 3**

Le stationnement et les dépassements de tous véhicules sont interdits sur l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4**

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier et les signalisations nécessaires seront mises en place par la société chargée des travaux.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**



Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Maire,
- Le Commandant de Gendarmerie de BAVANS,
- La Brigade des Gardes Communautaires
- Le pétitionnaire.

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
Christian QUENOT

**Copie :**

Entreprise BOILLOT TP